



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. DESIGNATION

ASH-SFFSS 44 est un centre de formation professionnelle spécialisé dans les formations de secourisme. Son siège social est fixé au CSC du Sillon, 12 bis Boulevard des Thébaudières, 44800 Saint Herblain.

ASH-SFFSS 44 dispense des prestations de formation au sein des entreprises ou bien à des particuliers.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- ✓ « **Client** » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ASH-SFFSS 44
- ✓ « **Stagiaire** » : la personne physique qui participe à la formation.
- ✓ « **CGV** » : les conditions générales de vente, détaillée ci-dessous.
- ✓ « **OPCO** » : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par **ASH-SFFSS 44** pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

III. ACHAT DE PRESTATION ET CONDITIONS D'ADMISSION

- ✓ L'achat de prestation à **ASH-SFFSS 44** prend l'une des formes suivantes : l'accueil commercial téléphonique au 06.81.22.11.68 ou par mail : laure.chenin@gmail.com permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation, leurs conditions d'accès et leurs réalisations.
- ✓ L'échange commercial permet de valider si les conditions d'admission sont remplies et les conditions de pratique de la formation choisie.



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

IV. LA FORMATION EST PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS (totalement ou partiellement, OPCO)

- ✓ Après validation du devis, une convention ainsi que les présentes conditions générales de ventes et le règlement intérieur sont adressées au client. Il incombe au Client de fournir à **ASH-SFFSS 44** le dossier de financement de l'organisme tiers. **ASH-SFFSS 44** s'engage à le compléter et à le retourner au Client dans les plus brefs délais.
- ✓ L'inscription du Client ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur et dans les limites des places disponibles.
- ✓ Si la prise en charge n'est que partielle, le Client doit régler le montant restant à sa charge au plus tard le premier jour de sa formation, par un ou plusieurs chèques à l'ordre d'**ASH-SFFSS 44**.
- ✓ Une facture lui sera envoyée dans les 15 jours après la formation.
- ✓ Une convocation individuelle ainsi que le livret d'accueil lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

V. LE MONTANT DE LA FORMATION EST PRIS EN CHARGE PAR LE PARTICIPANT

À réception de sa demande d'inscription et du dépôt de sa candidature (par mail ou par courrier) :

- ✓ Un mail confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au client.
- ✓ Une convention de formation professionnelle lui sera adressée.
- ✓ Pour valider son inscription, le Client doit retourner à **ASH-SFFSS 44** cette convention signée par retour de courrier/mail.
- ✓ Le règlement devra être acquitté le 1er jour de la formation.
- ✓ Une facture lui sera envoyée à l'issue de la formation.
- ✓ Une convocation individuelle (**à préciser par l'organisme de formation : indiquant la date et le lieu d'accueil du début de la formation**) ainsi que le livret d'accueil et une liste du nécessaire de travail (**à préciser par l'organisme de formation**) lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

VI. LE MONTANT DE LA FORMATION EST PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

- ✓ À réception de sa demande d'inscription et du dépôt de sa candidature (par mail ou par courrier), un mail/courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au client sous 15 jours, accompagné d'une convention de formation professionnelle.
- ✓ L'employeur doit confirmer la demande par courrier au moyen d'un bon de commande ou d'une convention de formation professionnelle signée. Cette confirmation validera l'inscription.
- ✓ En cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à en informer **ASH-SFFSS 44** et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.
- ✓ Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.
- ✓ Si l'employeur n'a pas fourni la preuve d'un organisme tiers dans un délai de 30 jours à compter du début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.
- ✓ Une convocation individuelle (**à préciser par l'organisme de formation : indiquant la date et le lieu d'accueil du début de la formation**) ainsi que le livret d'accueil et une liste du nécessaire de travail (**à préciser par l'organisme de formation**) lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

VII. CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

- ✓ Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes car l'association n'est pas assujettie à la TVA. Les prix des prestations de formation de **ASH-SFFSS 44** font références aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles ainsi que celle du matériel pédagogique. Le prix n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.
- ✓ Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre d'**ASH-SFFSS 44**.
- ✓ Les prestations de formation d'une durée de moins de six jours sont facturées à la signature de la convention, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit de **ASH-SFFSS 44**.



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

- ✓ En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **ASH-SFFSS 44**.
- ✓ En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient à **ASH-SFFSS 44** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **ASH-SFFSS 44** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

VIII. ANNULATION

- ✓ Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par **ASH-SFFSS 44**. Toute formation commencée et interrompue pour des raisons exceptionnelles (pandémie, confinement...) sur décision de l'État et/ou **ASH-SFFSS 44** se verra reportée. Toute formation commencée et interrompue sur décision d'**ASH-SFFSS 44** suite à une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un Stagiaire sera due dans son intégralité.
- ✓ Toute demande d'annulation de prestation ou d'interruption de formation à l'initiative du Client doit être notifiée à **ASH-SFFSS 44** par écrit.
- ✓ En cas d'annulation par le Client sans motif, ou des motifs qui lui sont propres, moins de 15 jours francs avant le commencement des prestations du participant, **ASH-SFFSS 44** facturera des droits d'annulation représentant 50 % des prix de prestations annulées. En cas d'annulation tardive par le client de moins de 7 jours francs avant le début des prestations et de non-présentation du stagiaire aux jours et heures fixés par **ASH-SFFSS 44**, les droits d'annulations représenteront 100% des prix des prestations annulées.
- ✓ Dans le cas où les prestations sont annulées par **ASH-SFFSS 44**, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.
- ✓ En cas d'abandon définitif de sa formation par le Stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par **ASH-SFFSS 44**. De plus, tout départ anticipé du Stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50 % du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement d'**ASH-SFFSS 44** et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.



www.ffss.fr



Association Agréée de
Sécurité Civile

IX. SANCTION

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves certificatives, les prestations réalisées par **ASH-SFFSS 44** donnent lieu, selon le cas, à la délivrance :

- ✓ D'un certificat de compétences,
- ✓ D'une attestation de formation.

X. HORAIRES ET ACCUEIL

- ✓ Sauf indications contraires portées sur la fiche de présentation de la formation, le règlement intérieur et la convocation, la durée des journées de formation est fixée à sept heures.
- ✓ Sauf indications contraires, la formation se déroule de **8h30 -12h30 / 13h30 – 17h30**, avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les lieux, horaires et dates sont indiqués sur la convocation.

XI. DEVIS ET ATTESTATION

- ✓ Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par **ASH-SFFSS 44** au Client.
- ✓ Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à **ASH-SFFSS 44** par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou mail.
- ✓ Le cas échéant une convention tripartite peut être établie entre **ASH-SFFSS 44**, l'OPCO et le Client.
- ✓ À l'issue de la formation, **ASH-SFFSS 44** remet une attestation de présence au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, **ASH-SFFSS 44** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client à sa demande.

XII. RESPONSABILITE

Le Stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur transmis et lu à l'entrée en formation. Un exemplaire peut être obtenu sur demande. L'obligation souscrite par **ASH-SFFSS 44** dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

XIII. FORCE MAJEURE

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, **ASH-SFFSS 44** est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par **ASH-SFFSS 44**.

XIV. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litiges survenant entre le Client et **ASH-SFFSS 44** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de l'ordre judiciaire seront les seuls compétents pour traiter ce litige.

XV. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à **ASH-SFFSS 44** en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires d'**ASH-SFFSS 44** pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Date et Signature Apprenant / Client :

Date de mise à jour du document : V1 - 03/01/2022

Association de Saint-Herblain – Secouristes de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme44
Association loi 1901 - Affiliée à la FFSS – reconnue d'utilité publique
Siège : CSC du Sillon, 12 bis Boulevard des Thébaudières, 44800 Saint Herblain
Siret n° 350 132 163 00030
Numéro de déclaration d'activité : 52 44 06417 44 enregistré auprès de la préfecture de Loire Atlantique
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.